



COMMUNE

de

LES PORTES-EN-RE  
(CHARENTE-MARITIME)

Extrait n° 2021-058

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**L'an Deux Mille vingt et un le 24 juin à 18 heures 30,**

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alain POCHON**, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :... 15**

**Nombre de Présents :..... 14**

**Nombre de Votants :..... 15**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2021**

**PRESENTS** : Mrs. Alain **POCHON**, Patrick **BOURAINÉ**, Mme Pascale **LAGARDE**, Mrs. Philippe **MARRONNIER**, Michel **OGER**, Mme Elisabeth **REGRENY**, Mrs. Serge **MASSÉ**, Hervé **ROCHETEAU**, Mmes Marion **PEAN-DORRANI**, Isabelle **GAUQUELIN-CAMPION**, Laura **SEEGER-LANCHON**, M. Xavier **de BOISSARD**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

**ABSENTS / EXCUSES** : M. Jean-Luc **CHENE** qui a donné procuration à M. Philippe **MARRONNIER**.

**Secrétaire de séance** : M. Hervé **ROCHETEAU**.

\*\*\*\*\*

**- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Avis sur la proposition de modification n°1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-047 du 27/05/2021 par laquelle il a été examiné la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Ile de Ré.

Cependant, le projet de modification n°1 du PLUi a fait l'objet d'une nouvelle notification par courrier en date du 8 juin 2021. Cette nouvelle notification tient compte des demandes de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'une part, et de certaines observations de la Commune, d'autre part.

Les éléments nouveaux sont les suivants :

- Maintien des préaux en zone Ud,
- Maintien de la règle de pleine terre applicable antérieurement,
- Assouplissement de la règle sur les linteaux (aspect architectural).

Considérant ces nouveaux éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-27 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération n°169 du 17 décembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré portant approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Ile de Ré,

Vu les différentes pièces composant le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à savoir : une note de synthèse, une notice de présentation, le projet de règlement écrit et son annexe relative à l'inventaire du patrimoine bâti, les projets d'orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques et le projet de carnet des recommandations,

Considérant qu'une procédure de modification n°1 du PLUi de l'Ile de Ré est engagée en application des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi de l'Ile de Ré a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux maires des communes de l'Ile de Ré, avant l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant les remarques et observations émises par le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote à bulletin secret est demandé par au moins un tiers des conseillers présents.

Il est procédé au vote.

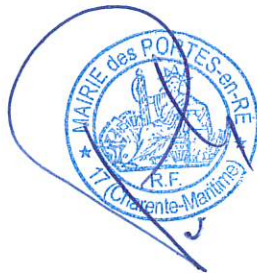
Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à bulletin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire (bulletins blancs) :	00
Avis favorable :	00
Avis défavorable :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré,

- Emet un avis défavorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Ile de Ré,
- Demande à ce que les observations suivantes soient prises en compte :
  - **Sur l'interdiction des piscines en zone Ud :**
    - Maintenir l'autorisation des piscines en zone Ud au regard de la jurisprudence récente de la CAA de Bordeaux.
  - **Sur l'interdiction des étages en zone Ud et en zone Uc :**
    - Autoriser les étages en zone Ud,
    - Augmenter les hauteurs à l'égout en zone Ud.
  - **Sur la seule destination autorisée en zone Uc :**
    - Autoriser d'autres destinations que l'habitat en zone Uc de telle sorte de les rendre compatibles avec le PPRN.
  - **Sur le nombre de châssis de toit dans certaines zones :**
    - Demander la réécriture de cette règle en favorisant l'augmentation du nombre de châssis en zone Ua et Ub.
  - **Sur la règle des hauteurs :**
    - Préciser la notion de plancher en y ajoutant le qualificatif « habitable ».

Affiché le **05 JUIL. 2021**  
Fait en Mairie de LES PORTES-EN-RE,  
Le Maire,



Pour certifiée copie conforme,  
Fait en Mairie de LES PORTES-EN-RE,  
Le Maire,  
**Alain POCHON.**

